



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Energies renouvelables - Création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale et d'un budget-annexe

DE20190626_7	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 28 juin 2019 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Energies renouvelables - Création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale et d'un budget-annexe

Finances/budget
id : 2713

Conseil municipal
26 juin 2019

7

Rapporteur : Pascal MONIER

A travers son programme d'action « *Tous acteurs du développement durable* », approuvé en décembre 2016, la Ville d'Angoulême souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.

Une étude a été réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) sur des sites potentiels de projets photovoltaïques dans les écoles maternelles. Parmi les opérations identifiées, la Ville d'Angoulême a inscrit au budget primitif 2019 la pose de panneaux photovoltaïques sur deux écoles maternelles (Jean de la Fontaine et Alfred de Vigny).

La production d'énergie solaire pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial et nécessite la création d'un budget annexe en nomenclature comptable M41. Ces installations, dont le coût est de 160 K€ HT, bénéficient d'une subvention de la DSIL à hauteur de 128 K€. Le reliquat de l'opération sera financé par une avance du budget principal.

Concernant la section d'exploitation, son équilibre sera assuré par la vente de l'électricité estimée à 12 K€ annuellement.

En vertu de l'article L 1412-1 du CGCT, la collectivité doit constituer une régie dotée de la seule autonomie financière ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La régie dotée de la seule autonomie financière doit disposer d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts présentés en annexe. Ce conseil d'exploitation est composé, sur proposition du Maire, de 5 membres désignés par le Conseil Municipal et d'un directeur.

A titre d'information, la fonction de directeur sera assurée par Madame Meriem PANAZOL.

Afin de pourvoir les sièges au conseil d'exploitation, il vous est proposé de désigner les membres comme suit :

- Membres titulaires : M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Véronique De MAILLARD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT
- Membres suppléants : M. Jean-Philippe POUSSET, M. Gérard MARQUET, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI

Par ailleurs et conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il est proposé de renoncer à la franchise de base et d'assujettir le budget à la TVA.

Enfin, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont la durée peut être fixée à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'instruction comptable M41 pour les services publics industriels et commerciaux

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 juin 2019

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un budget annexe « Energies Renouvelables » en M41 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière
 - d'adopter les statuts de cette régie présentés en annexe
 - de désigner M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Véronique De MAILLARD, M. Philippe LAVAUD, et Mme Françoise COUTANT comme représentants titulaires et M. Jean-Philippe POUSSET, M. Gérard MARQUET, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Paul PAIN, et Mme Brigitte RICCI comme représentants suppléants pour siéger au Conseil d'exploitation. Il vous est proposé, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation.
 - d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux
 - de prévoir une avance du budget principal au budget annexe à la prochaine décision modificative
 - d'approuver la durée d'amortissement de 25 ans pour ces installations
- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

